



COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

n° 230919-091 : portant réglementation temporaire de la circulation à Vinça – Travaux avenue du Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande du 18 septembre 2023 de l'entreprise **JOCAVEIL ET FILS SAS**, sise RN116 à Ria Sirach (66500), représentée par Marc NAUDY, afin de procéder à des travaux de raccordement ENEDIS aérien pour Monsieur RIBERE, 40 avenue du Général de Gaulle à Vinça (66320).

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des agents de l'entreprise JOCAVEIL ET FILS SAS ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le **jeudi 19 octobre 2023 de 13 heures à 17 heures**, la circulation sera réglementée avec un basculement sur la chaussée opposée au droit du 40 avenue du Général de Gaulle à Vinça (66320), matérialisé par l'entreprise au moyen de panneaux de signalisation B15 et C18.

Article 2 : Durant cette période, la vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation mise en place au droit et aux abords des travaux sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 4 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie, le responsable des Services Techniques et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Vinça, le 19 septembre 2023.

**Par Délégation du Maire,
Jean-Pierre MENDOZA, 1^{er} Adjoint délégué**



Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 19 septembre 2023.